



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général
Service de la Coordination des Politiques Publiques et d'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DU GOYAUD relative à l'extension d'un élevage de porcs sise sur le territoire des communes de AMBERAC (16140) au lieu-dit « Le Goyaud » et VARS (16330) au lieu-dit « La Prade »

La Préfète de la Charente,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, Livre V, titre 1^{er} et notamment les articles L512-7 et suivants R.512-46-1 et suivants ;

Vu la colonne « A » de l'annexe à l'article R 511-9 du Code de l'Environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Delphine BALSÀ, Secrétaire Générale de la préfecture de la Charente ;

Vu la demande d'enregistrement présentée par Messieurs François et Samuel LALOUX gérants du GAEC DU GOYAUD relative à l'extension d'un élevage de porcs sise sur le territoire des communes de AMBERAC (16140) au lieu-dit « Le Goyaud » et VARS (16330) au lieu-dit « La Prade », reçue à la préfecture le 13 août 2019 ;

Vu l'avis du 6 septembre 2019 de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations déclarant le dossier complet et régulier ;

Vu le dossier, les plans et les pièces joints à la demande ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par Messieurs François et Samuel LALOUX, représentant le GAEC DU GOYAUD, à une consultation du public conformément aux dispositions des articles R512-46-12 et suivants du code susvisé ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Charente ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande d'enregistrement susvisée présentée par le GAEC DU GOYAUD dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Goyaud » à AMBÉRAC (16140) fera l'objet d'une consultation du public, du **lundi 4 novembre 2019 au 2 décembre 2019 inclus**, en mairies de AMBÉRAC et de VARS.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de la consultation, le dossier de demande d'enregistrement sera déposé à la mairie de AMBÉRAC et de VARS, afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de AMBÉRAC (16140) (lundi de 14h à 15h ; mardi de 17h à 18h ; mercredi et vendredi de 10h à 12h) et de la mairie de VARS (16330) (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30) et formuler leurs observations sur le registre de consultation à feuillets non mobiles ouvert à cet effet par les soins des maires de AMBÉRAC et de VARS.

Les observations pourront également être transmises par courrier à la préfecture de la CHARENTE, bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la préfecture, CS 92301 - 16023 ANGOULEME Cedex, ou par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-procedures-environnement@charente.gouv.fr dans le délai de la consultation du public.

ARTICLE 3 :

Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation, soit le 21 octobre 2019 au plus tard, et pendant toute la durée de celle-ci :

- par affichage dans les mairies de AMBÉRAC et de VARS, l'accomplissement de cette formalité sera certifié par chacun des maires ;
- par affichage dans les mairies de FOUQUEURE, MARCILLAC-LANVILLE, AIGRE (commune nouvelle issue de la fusion des communes de VILLEJÉSUS et AIGRE), ANAIS, COULONGES, VOUHARTE, CHAMPNIERS, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du site concerné de l'installation ; Il sera justifié de cet affichage par un certificat de maire de chaque commune concernée.
- par mise en ligne sur le site internet de la préfecture : www.charente.gouv.fr, onglet : politiques publiques, environnement-chasse, DUP-ICPE-IOTA/Ambérac et Vars, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnées à l'article R.512-46-3 du code de l'environnement pendant une durée de quatre semaines.
- par une publication, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur dans deux journaux du département, [La Charente Libre](#) et [le Sud-Ouest](#).

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai de consultation du public, le maire des communes d'implantation procédera à la clôture du registre et l'adressera à la préfète de la Charente qui y annexera les éventuelles observations reçues.

ARTICLE 5 :

Les conseils municipaux des communes de AMBÉRAC, VARS, FOUQUEURE, MARCILLAC-LANVILLE, AIGRE (commune nouvelle issue de la fusion des communes d'AIGRE et de VILLEJÉSUS), ANAIS, COULONGES, VOUHARTE et CHAMPNIERS sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement dès l'ouverture de la consultation au public. Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

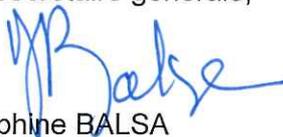
ARTICLE 6 :

A l'issue de cette procédure, la préfète de la Charente statuera sur la demande d'enregistrement. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L512-7 du code susvisé, soit d'un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la préfecture, les maires de AMBÉRAC, VARS, FOUQUEURE, MARCILLAC-LANVILLE, AIGRE (commune nouvelle issue de la fusion des communes d'AIGRE et de VILLEJÉSUS), ANAIS, COULONGES, VOUHARTE et CHAMPNIERS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la sous-préfecture de CONFOLENS.

Angoulême, le 14 octobre 2019
P/La préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Delphine BALSA

